

Formulaire de demande d'habilitation et de titre de circulation pour l'accès à la partie critique (PCZSAR) de l'aérodrome de Saint-Pierre Pointe Blanche

Préalablement à toute demande de titre de circulation, l'entreprise à l'origine de la demande doit être déclarée et référencée auprès du service sûreté de l'aéroport de Saint-Pierre Pointe Blanche. Les profils d'accès demandés doivent être définis au préalable. Ce formulaire doit être utilisé pour toute demande d'habilitation et de titre de circulation. Toute demande doit intervenir au plus tard **21 jours avant l'échéance**.

Pièces composant le dossier :

- **formulaire dûment rempli, de manière lisible, sans surcharge ni ratures, en majuscules d'imprimerie**

1 exemplaire original

Tous les renseignements demandés doivent être communiqués

Les pièces jointes (photo, copie de pièce justificative) **doivent être de bonne qualité**.

L'autorité de délivrance se réserve le droit de refuser toute demande ne répondant pas aux critères précités.

- **1 photo d'identité couleur conforme aux caractéristiques exigées pour la délivrance de documents officiels d'identité**
- **1 copie couleur d'une des pièces d'identité listées ci-dessous, en cours de validité à la date de la demande**

Ressortissants français exclusivement	
• carte nationale d'identité ou, • passeport.	

Une attestation de formation à la sûreté, datant de moins de 3 ans, couvrant les objectifs pédagogiques du point 11.2.6.2 de l'annexe au règlement (UE) n°2015/1998 sera exigée lors du retrait du titre de circulation auprès du service des badges situé au 1^{er} étage du Service de l'Aviation Civile (Laurent Sailla). Chaque personne qui suit une formation à la sûreté pourra être invitée à démontrer sa compréhension de tous les sujets visés au point 11.2.6.2 avant de recevoir l'autorisation d'accès non accompagné aux zones de sûreté à accès réglementé.

Il appartient à l'employeur de s'assurer que les formations sécurité pour la circulation côté piste et la conduite sur les secteurs TRA et MAN et les routes de service des personnes participant à l'exploitation, la maintenance et la gestion de l'aérodrome soient réalisées avant qu'elles n'exercent leurs fonctions, ou avant qu'elles n'accèdent sans escorte à l'aire de mouvement et toute autre aire opérationnelle.

CONTACT

Service de l'Aviation Civile
Aéroport de Saint-Pierre Pointe Blanche
B.P. 4265
97500 SAINT-PIERRE

Chargé d'affaires en sûreté aéroportuaire : Laurent Sailla
Tel. : 05 08 41 18 31
Courriel : laurent.sailla@aviation-civile.gouv.fr

PARTIE A CONSERVER – NOTICE D'UTILISATION



Formulaire de demande d'habilitation et de titre de circulation pour l'accès à la partie critique (PCZSAR) de l'aérodrome de Saint-Pierre Pointe Blanche

Réglementation :

Extraits de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile modifié

Accès aux zones de sûreté à accès réglementé

Article 1-2-2-4 I-T – Obligations des personnes accédant en zone de sûreté à accès réglementé

- I. Les personnes qui, pour accéder aux zones de sûreté à accès réglementé, se soumettent au dispositif en vigueur de contrôle de la validité de l'un des documents visés aux points 1.2.2.2. c) à e) de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé :
 1. présentent un document attestant leur identité, ou
 2. se soumettent à un dispositif d'identification biométrique.
- II. Les personnels navigants qui, pour accéder aux zones de sûreté à accès réglementé, se soumettent au dispositif en vigueur de contrôle de la validité du document visé au point 1.2.2.2. b) de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé :
 1. présentent un des documents suivants pour attester leur identité : la carte nationale d'identité, le passeport, le titre de séjour ou le permis de conduire, ou
 2. se soumettent à un dispositif d'identification biométrique, ou
 3. se soumettent à une vérification de leur inscription sur une liste de personnels navigants en service de vol sur un vol déterminé préalablement communiquée par l'entreprise de transport aérien qui les emploie (à l'exploitant d'aérodrome pour les accès communs qu'il définit, aux personnes morales autorisées à occuper le côté piste et opérant un accès privé).
- III. Les personnes, visées au I et au II du présent article, qui accèdent aux zones de sûreté à accès réglementé :
 1. n'entravent pas ou ne neutralisent pas le fonctionnement normal des dispositifs de contrôle d'accès à la zone de sûreté à accès réglementé ;
 2. ne facilitent pas l'entrée de personnes dépourvues des autorisations nécessaires en zone de sûreté à accès réglementé ;
 3. ne facilitent pas l'entrée des personnes et des objets qu'elles transportent en zone de sûreté à accès réglementé, en dehors des accès communs et privés à la zone de sûreté à accès réglementé.

Certificats de membre d'équipage et titres de circulation aéroportuaire

Article 1-2-3-3 I-T – Obligations des titulaires d'un certificat de membre d'équipage, d'un titre de circulation aéroportuaire, d'une licence de navigant et des élèves pilotes Les titulaires d'un certificat de membre d'équipage, d'un titre de circulation aéroportuaire ou d'une licence de navigant ainsi que les élèves pilotes porteurs d'un document justifiant d'une entrée en formation :

1. ne le prêtent pas à un tiers pour quelque motif que ce soit ;
2. sans préjudice du point 1.2.3.4. de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé, le présentent sur requête aux personnes en charge de la surveillance ou des rondes mentionnées au point 1.5.1. de ladite annexe.

Exigences supplémentaires applicables aux titres de circulation aéroportuaire

Article 1-2-5-1 – Liste des titres de circulation aéroportuaire

Sont considérés comme des titres de circulation aéroportuaire valables mentionnés au c) du point 1.2.2.2. de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé :

1. les titres de circulation aéroportuaire délivrés dans les conditions prévues au II et III de l'article R. 213-3-3 du code de l'aviation civile. Ces titres de circulation donnent accès à tout ou partie de la zone de sûreté à accès réglementé du ou des aérodromes concernés.
2. les titres de circulation temporaires délivrés par le préfet exerçant les pouvoirs de police sur l'aérodrome aux personnes titulaires d'un des titres de circulation prévus au 1 du présent article valide sur un ou plusieurs autres aérodromes. Le titre de circulation aéroportuaire est alors constitué du titre de circulation temporaire et d'un titre de circulation prévu au 1 du présent article. La durée de validité du titre de circulation temporaire n'excède ni la durée du titre de circulation aéroportuaire mentionné au 1 du présent article, ni la durée prévisible de l'activité de son titulaire en zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome concerné.

Article 1-2-5-5 – Obligations supplémentaires des titulaires d'un titre de circulation aéroportuaire

Le titulaire du titre de circulation aéroportuaire :

1. signale sans délai son vol ou sa perte à l'entité qui a formulé la demande du titre ;
2. n'accède qu'aux secteurs qui lui ont été autorisés, uniquement pour les besoins de son activité professionnelle sur l'aérodrome considéré ;
3. restitue celui-ci, dès la cessation de son activité dans la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome, à l'entité qui a formulé la demande ou, si ce n'est pas possible, aux services compétents de l'Etat.

Exigences applicables aux laissez-passer pour véhicule

Article 1-2-6-4 I-T : Obligations des utilisateurs de véhicules disposant d'un laissez-passer

L'utilisateur d'un véhicule disposant d'un laissez-passer s'assure que le laissez-passer correspondant aux autorisations d'accès nécessaires est apposé sur le véhicule pendant toute la durée de son séjour côté piste ou en zone de sûreté à accès réglementé d'un aérodrome et signale sans délai son vol ou sa perte à l'entité qui a formulé la demande du laissez-passer.

Accès accompagné

Article 1-2-7-4 I-T – Obligations des entités faisant la demande d'un titre de circulation accompagné

L'entité faisant la demande de titre de circulation accompagné fait accompagner, en permanence, en zone de sûreté à accès réglementé, la personne pour laquelle elle a obtenu un titre d'accès accompagné, par une personne à laquelle elle a délivré, spécifiquement pour cet accompagnement, l'autorisation mentionnée au b) du point 1.2.7.3. de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé, et notifie sans délai la perte, le vol ou le non-retour du titre à l'entité qui l'a délivré.

Le titulaire d'un titre de circulation est tenu de porter son titre de circulation en permanence de façon visible, côté recto entièrement apparent pendant toute la durée de son séjour en ZSAR (Mesures particulières d'application de l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Saint-Pierre Pointe Blanche)

Sanctions - Arrêté préfectoral 296 du 28 mai 2019 – Mesures de police

40.1 Sécurité (article R.282-2 du code de l'aviation civile)

Sans préjudice de l'application des dispositions régissant le cas des contraventions de grande voirie et le cas des contraventions au code de la route en zone librement accessible au public, ceux qui ont contrevenu aux dispositions du présent arrêté préfectoral, pris en application du II de l'article R.213-1-4 du code de l'aviation civile, sont punis ;

- de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe, lorsque l'infraction a été commise à l'intérieur d'une zone non librement accessible au public dont l'accès est réglementé ;
- de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe lorsque l'infraction a été commise dans la zone qui inclut les parties d'un aérodrome, y compris la totalité ou une partie des terrains et des bâtiments adjacents, qui ne se trouvent pas dans une zone non librement accessible au public dont l'accès est réglementé.

40.2 Sûreté (article R.282-3 du code de l'aviation civile)

- Sans préjudice de l'application des dispositions régissant le cas des contraventions de grande voirie et le cas des contraventions au code de la route en zone côté ville, ceux qui ont contrevenu aux dispositions du présent arrêté préfectoral, pris en application des points c) et d) de l'article R.213-1-5 du code de l'aviation civile, sont punis ; - de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe, lorsque l'infraction a été commise à l'intérieur de la zone côté piste ;
- Sera punie de même amende toute personne pénétrant à l'intérieur de la zone côté piste, ou le cas échéant, dans un des différents secteurs et zones qui composent cette dernière sans raison légitime de s'y trouver.
- de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe lorsque l'infraction a été commise dans la zone côté ville.

PARTIE A RETOURNER

Formulaire de demande d'habilitation et de titre de circulation pour l'accès à la partie critique (PCZSAR) de l'aérodrome de Saint-Pierre Pointe Blanche

A - PARTIE A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE EMPLOYANT LE TITULAIRE			
Nom du Titulaire		Prénom du Titulaire	
Profil sûreté demandé pour le titulaire			
Le titulaire est-il :	- sous contrat à durée indéterminée		
	- sous contrat à durée déterminée	Date de fin du contrat :	
	- travailleur indépendant		
	- fonctionnaire, militaire ou agent de l'Etat <i>Indiquer l'administration d'origine, le cas échéant et le N° de matricule</i>		
Désignation de l'entreprise			
Adresse de l'entreprise			
Le correspondant sûreté			
Nom et prénom			
Fonction			
Téléphone		Courriel	
Je certifie être le correspondant sûreté désigné ci-dessus et me porte garant de la présente demande. J'ai bien pris connaissance de la réglementation concernant l'utilisation des titres de circulation sur les aérodromes et en particulier : ○ l'obligation de signaler sans délai le départ du titulaire ou la cessation de son activité en zone de sûreté à accès réglementé, ○ l'existence de sanctions administratives et pénales auxquelles je m'expose en cas de manquements aux obligations réglementaires incombant à l'employeur, ○ de s'assurer que le titulaire ait suivi une formation sûreté conforme à la réglementation en vigueur.			
Date	Signature du correspondant sûreté et cachet de l'employeur obligatoire		

PARTIE A RETOURNER

Formulaire de demande d'habilitation et de titre de circulation pour l'accès à la partie critique (PCZSAR) de l'aérodrome de Saint-Pierre Pointe Blanche

B - En cas de sous-traitance, PARTIE A REMPLIR PAR LE DONNEUR D'ORDRE AUTORISÉ À EXERCER UNE ACTIVITÉ EN ZONE DE SÛRETÉ À ACCÈS RÉGLEMENTÉ			
Désignation			
Nom et prénom			
Fonction			
Téléphone		Courriel	
Date	Signature et cachet du donneur d'ordre		

C - TITRE DE CIRCULATION DEMANDE (cocher les secteurs désirés)					
Secteurs fonctionnels	TRA ☐	MAN ☐	NAV ☐	ENE ☐	
Secteurs de sûreté	Justification de la zone sûreté demandée à compléter				
A (Avion) ☐					
B (Bagages) ☐					
F (Fret) ☐					
P (Passagers) ☐					

PARTIE A RETOURNER

Formulaire de demande d'habilitation et de titre de circulation pour l'accès à la partie critique (PCZSAR) de l'aérodrome de Saint-Pierre Pointe Blanche

D – PARTIE A REMPLIR PAR LE TITULAIRE

Nom				Coller ici une photo d'identité récente en couleur et de face Hauteur : 4cm Largeur : 3,5cm Ou bien joindre par mail une photo au format jpg, Largeur : 119 pixels Hauteur : 159 pixels	
1^{er} prénom		2^{ème} prénom			
3^{ème} prénom		Nom de jeune fille			
Sexe ☐ M ☐ F		Nationalité			
Date de naissance		Code postal du lieu de naissance			
Lieu de naissance		Pays de naissance			
Adresse actuelle				Code postal	
Ville actuelle				Pays de résidence	
Adresse précédente (préciser la ville)				Code postal	
Téléphone personnel				Téléphone professionnel	
Fonction					
Nom du père				Prénom(s) du père	
Nom de jeune fille de la mère				Prénom(s) de la mère	
J'ai bien pris connaissance de la réglementation concernant l'utilisation des titres de circulation sur les aérodromes et en particulier : ○ l'obligation de restituer sans délai mon titre de circulation à mon employeur en cas de cessation de mon activité en zone coté piste ○ l'obligation de signaler immédiatement à la gendarmerie et au service des badges la perte ou le vol de mon titre ○ l'existence de sanctions administratives et pénales auxquelles je m'expose en cas de manquements de ma part aux obligations réglementaires énumérées sur la notice Je reconnais avoir pris connaissance du fait que tout manquement aux prescriptions énumérées ci-dessus pourra entraîner une sanction par les autorités compétentes, ainsi que le retrait du titre de circulation.					
Date	Signature du titulaire				
	Je soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Bureau Sûreté SAC SPM	Gendarmerie	Habilitation
Reçu le : Par : Laurent Sailla	Avis après enquête : ☐ Favorable ☐ Défavorable	Décision de l'autorité de délivrance : ☐ Habilitation ☐ Refus d'habilitation